



INFO NEGO

17 décembre 2024 – INFO-NÉGO #15

Chers membres,

Votre comité de négociation a eu quelques rencontres avec la partie syndicale d'octobre à décembre. Notre dernière journée était le 8 décembre dernier. Nous trouvons important de vous faire un résumé de la situation avant le temps des fêtes.

Encore une autre journée en négociation et très peu de résultats concrets malgré tous nos efforts...

LES DG DÉCISIONNELS À 50% ET IMPUTABLES À 100%

Encore une fois, le processus de sélection du personnel et d'acquisition de la permanence a été abordé. Nous savons que plusieurs de nos membres ont des enjeux importants avec ce qui est prévu à l'article 9 de la convention collective, que ce soit avec le comité de sélection ou encore avec le comité de permanence qui sont tous deux décisionnels.

Lors de notre AGE du 16 octobre dernier, vous avez été clairs sur ces enjeux. Même si vous respectez l'article concernant le comité de permanence, lorsque vous mettez fin à une période de probation, vous vous exposez à un grief. Plusieurs de nos membres nous ont partagé des exemples concrets de contestation du syndicat, malgré le fait que vous ayez respecté vos obligations.

Plusieurs éléments ont été soulevés par votre comité de négociation à la partie syndicale et la quasi-totalité de nos questions sont demeurées sans réponse :

- Comment le syndicat peut-il déposer des plaintes et griefs contre l'employeur alors que la décision de mettre un terme à une période de probation a été prise par les travailleuses elles-mêmes?
- Pourquoi celles-ci ne sont jamais imputables de leurs décisions? Et si ce n'est pas elles, alors pourquoi le syndicat ne prend-il pas sa part de responsabilité dans un tel contexte?
- Pourquoi c'est l'employeur qui assume 100% des frais liés aux contestations alors que ce dernier n'assume que 50% de la décision? Et encore mieux, pourquoi est-ce lui qui assume ces mêmes frais lorsque la décision de refuser la permanence à une travailleuse découle de la position des travailleuses sur le comité de permanence et non de lui?

À toutes ces questions fort légitimes, le syndicat nous répond :

« Là où il y a des problèmes avec cet article, c'est parce qu'il est mal appliqué et que les gestionnaires manquent de leadership! »

Même si votre comité de négociation a indiqué au syndicat qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour nombreux de nos membres et que nous avons un mandat clair de trouver des solutions, **IL S'AGIT SELON LE SYNDICAT D'UN FAUX PROBLÈME ET NON D'UN VÉRITABLE ENJEU**, et ce, peu importe les exemples concrets que nous leur soumettons.

Soyez assurés que nous continuerons à bien représenter vos intérêts sans relâche. Vous avez déjà en mains les dépôts respectifs des parties. Ces informations parlent d'elles-mêmes et continuent malheureusement de résonner de la même manière dans le discours syndical.

Nous tenons également à vous informer que plus de 90% des autres régions qui composent la table nationale ont conclu des ententes de principe sur les articles négociés régionalement. Notre stratégie pour nos rencontres en janvier 2025 est de nous inspirer des textes négociés dans les autres régions afin de faire des propositions au syndicat. Il y a des avenues intéressantes pour notre association dans ces ententes de principe et nous comptons bien nous en servir.

Nous allons vous convier à une rencontre de membres et des CA en février 2025, afin de vous fournir les éléments importants dans ce dossier. Nous vous invitons à y participer en grand nombre. Votre appui est primordial pour faire évoluer les choses dans notre région comme elles ont d'ailleurs évolué depuis de nombreuses années dans les autres régions.

Dans ce contexte de grand changement dans le monde du travail et considérant les obligations légales de plus en plus importantes pour vous et vos CA, le Statu quo n'est malheureusement pas acceptable.

Soyez prêts. Nous ne lâcherons pas tant que nous n'aurons pas atteint un résultat équitable et satisfaisant pour les deux parties!

Votre dévoué comité de négociation!